



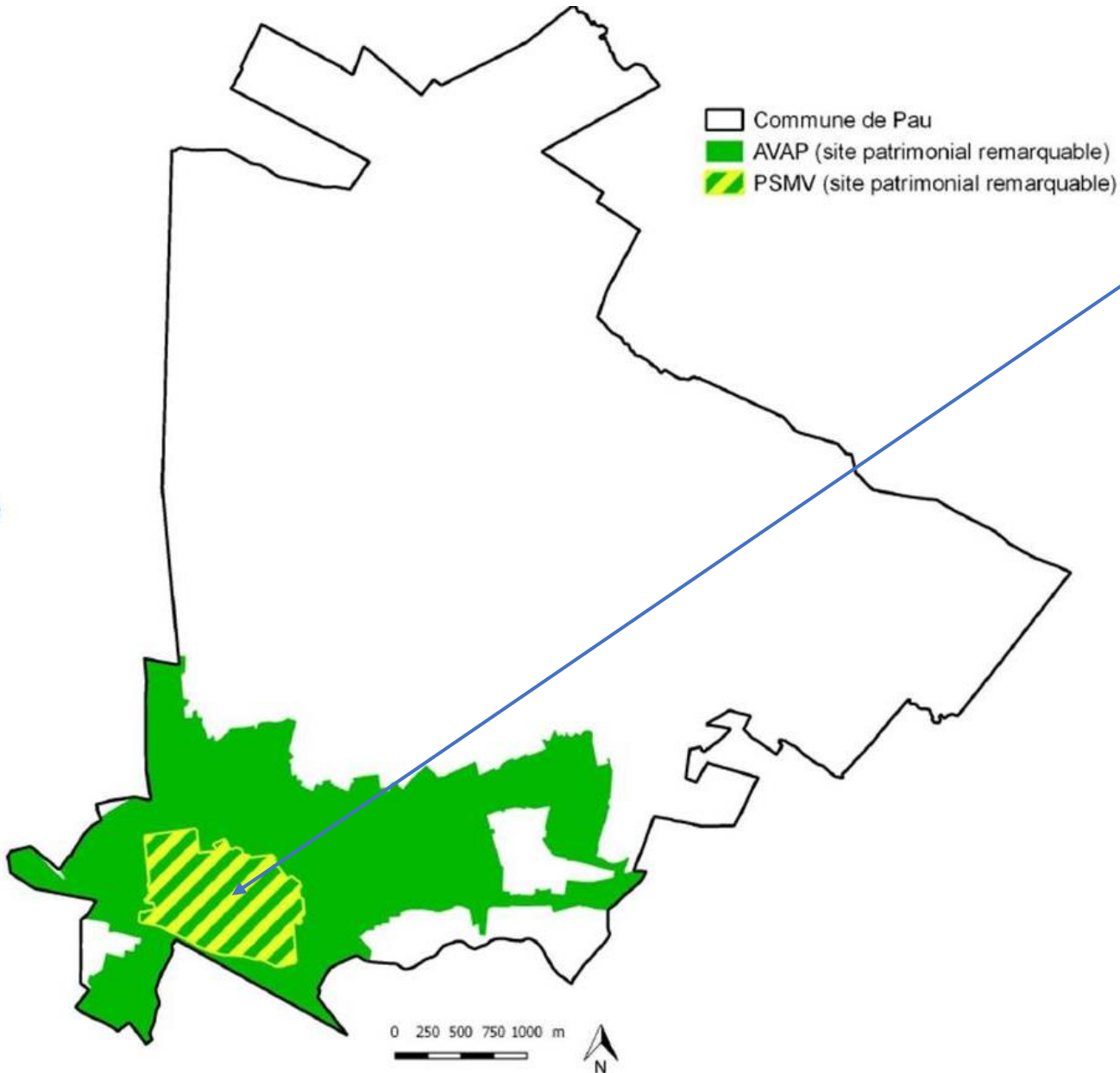
Concilier production d'énergie solaire
et bâti ancien



Ce que disent les règles d'urbanisme :

L'installation de dispositifs de récupération d'énergie solaire (panneaux solaires ou panneaux photovoltaïque) **est soumise à autorisation d'urbanisme** (déclaration préalable de travaux ou permis de construire) - sauf exception (art R421-2 CU).

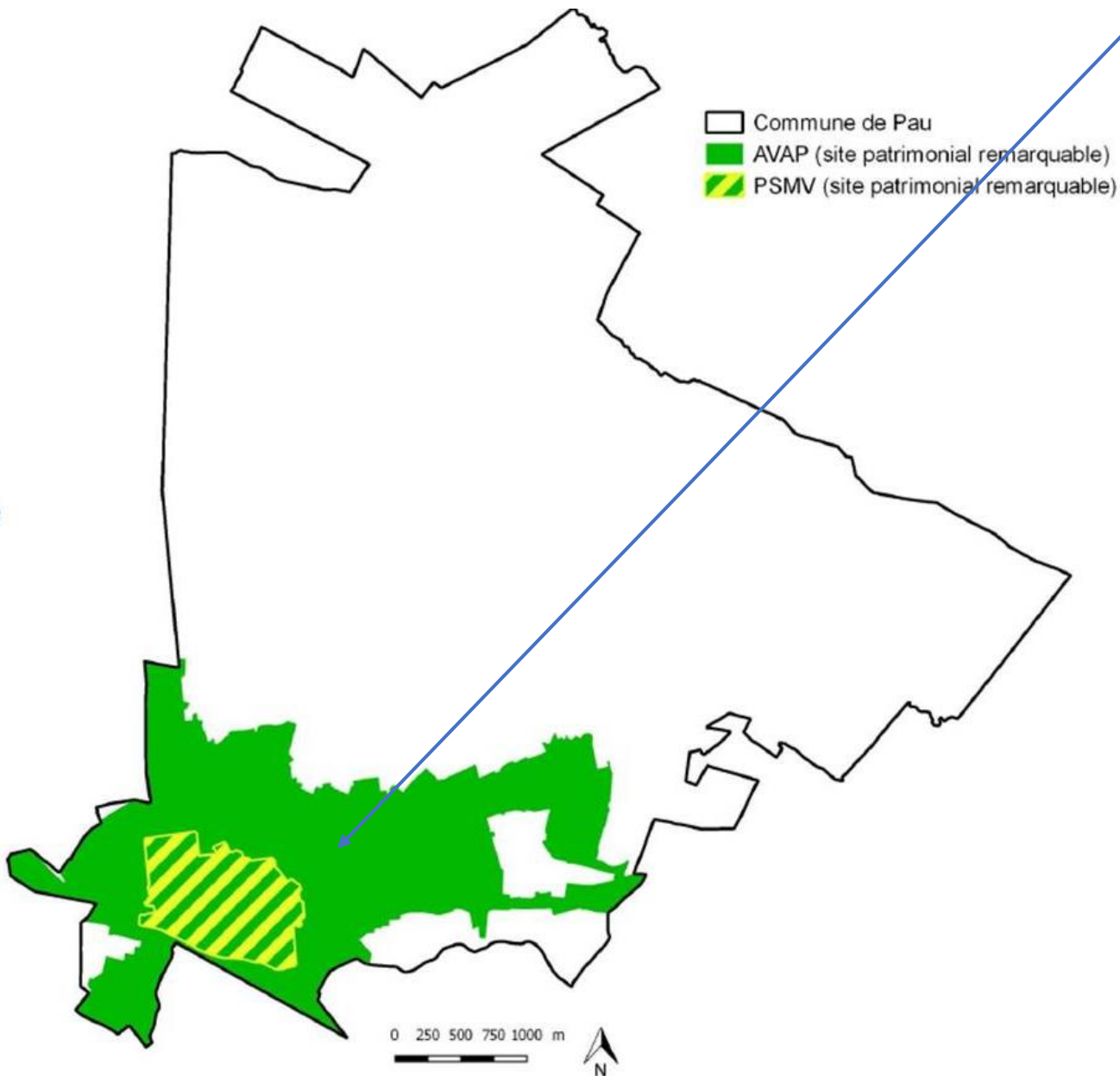
Règles selon les secteurs géographiques:



Dans le PSMV de Pau:

- les panneaux photovoltaïques sont interdits ;
- les capteurs solaires thermiques pour le chauffage de l'eau sanitaire sont autorisés si installés :
 - Au sol dans les jardins, si leur implantation est réduite à moins de 6 mètres linéaires et si leur insertion paysagère est démontrée ;
 - Sur de petits volumes de transition contemporains à la condition qu'ils soient intégrés au site.

Leur installation parasite en façade ou en toiture est interdite.



Dans l'AVAP de Pau:

Edifices exceptionnels ou intéressants: les dispositifs de récupération de l'énergie solaire ne doivent pas être visibles en toiture.

Edifices courants: l'insertion des équipements de récupération d'énergie solaire dépendra de la nature du projet :

- Dans le cas de conservation/ restauration d'édifices dotés de toitures, les dispositifs de récupération devront être non visibles en toiture ;
- Dans le cas de conservation/ restauration d'édifices dotés de toitures terrasse : les dispositifs seront implantés en terrasse et dissimulés depuis l'espace public par l'acrotère ;
- Dans le cas de démolition/ reconstruction, les ouvrages exploitant les énergies renouvelables seront intégrés dans les dispositions architecturales.

Enfin, pour le bâti neuf, les ouvrages exploitant les énergies renouvelables seront intégrés dans les dispositions architecturales.

Dans le reste du territoire (Pau et agglomération):

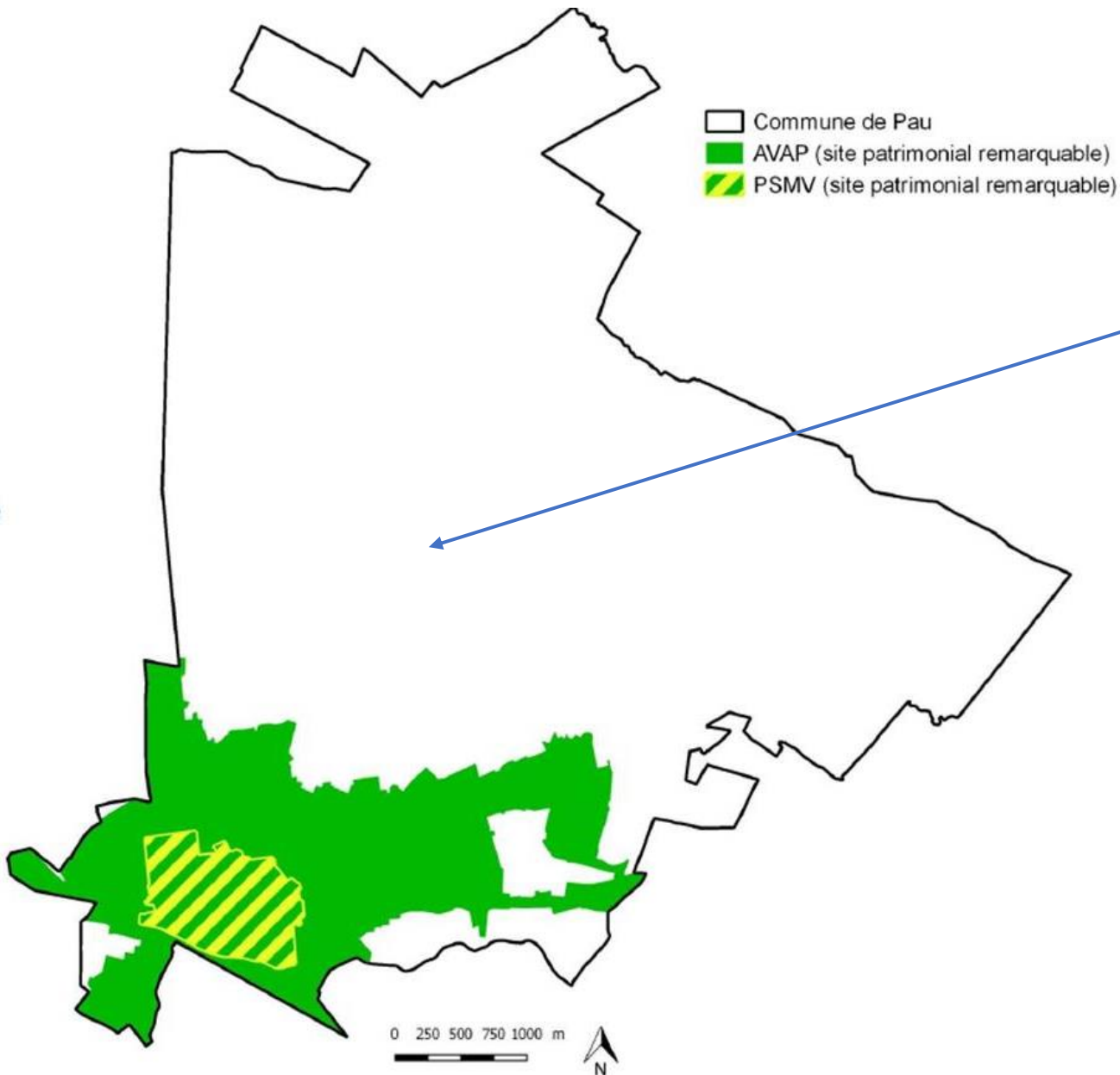
Dans les zones UAc, UBc, UD, UH, 1 AUc, A, N :

Pour les bâtiments patrimoniaux, l'installation de panneaux solaires pourra être autorisée de façon exceptionnelle. Un refus pourra être prononcé si le projet, par sa situation ou son aspect, porte atteinte à l'environnement, à l'aspect architectural de l'immeuble, au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants.

Pour les autres bâtiments, les systèmes solaires, ainsi que les autres dispositifs de production d'énergie renouvelable intégrés à la construction devront faire l'objet d'une insertion soignée au niveau de la façade ou de la toiture.

Dans les zones UE, UY, 1AUy, 2AU :

Les systèmes solaires, ainsi que les autres dispositifs de production d'énergie renouvelable intégrés à la construction devront faire l'objet d'une insertion soignée au niveau de la façade ou de la toiture.





Comment travailler
l'intégration des dispositifs
de récupération d'énergie
solaire ?

Les solutions à privilégier:

Lorsque les règles d'urbanisme le permettent, il convient de réfléchir à la meilleure intégration des dispositifs de récupération de l'énergie solaire, afin de concilier productivité des appareils et préservation du cadre de vie.

1- Identifier les pans de toiture ou les parties de terrain bénéficiant des meilleurs apports solaires

2- Identifier l'architecture de la maison:

- la maison est-elle ancienne ou récente?
- dispose-t-elle d'annexes?
- quel est son impact dans le paysage?

